



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 894

**Loi modifiant la Loi sur le drapeau et les
emblèmes du Québec afin que le papillon
amiral soit reconnu comme insecte
emblématique du Québec**

Présentation

**Présenté par
M. Dave Turcotte
Député de Saint-Jean**

**Éditeur officiel du Québec
2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet d'établir un insecte emblématique du Québec pour permettre la promotion des insectes, la valorisation du patrimoine entomologique, la sensibilisation à l'importance de la conservation des habitats fauniques pour la sauvegarde de la biodiversité et du patrimoine entomologique ainsi que la reconnaissance du rôle essentiel des insectes dans les écosystèmes.

Pour ce faire, ce projet de loi modifie la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec afin de prévoir que le papillon amiral est l'insecte emblématique du Québec.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI :

- Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec (chapitre D-12.1).

Projet de loi n° 894

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE DRAPEAU ET LES EMBLÈMES DU QUÉBEC AFIN QUE LE PAPILLON AMIRAL SOIT RECONNU COMME INSECTE EMBLÉMATIQUE DU QUÉBEC

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La présente loi a pour objet d'établir un insecte emblématique du Québec pour permettre la promotion des insectes, la valorisation du patrimoine entomologique, la sensibilisation à l'importance de la conservation des habitats fauniques pour la sauvegarde de la biodiversité et du patrimoine entomologique ainsi que la reconnaissance du rôle essentiel des insectes dans les écosystèmes.

2. L'article 5 de la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec (chapitre D-12.1) est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

«L'insecte emblématique du Québec est le papillon amiral connu scientifiquement sous le nom *Limenitis arthemis arthemis*.».

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

